

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 2 Juillet 2018

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	11	13

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture d'Ille et Vilaine  
Le : 02/07/2018

L'an 2018, le 2 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

### **Présents :**

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAZIN Patricia, GUEGUEN Laurence, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : BOURNAT Célestin, FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, RENOUX Thierry

Excusés ayant donné procuration : MM : BARBÉ Raymond à M. FOUILLET Claude, MACRI Fabrice à M. SICOT Philippe

Absents : Mme KAKPEGAN Irma, M. LE GARREC Ronan

M. FOUILLET Claude a été élu secrétaire de séance

### **DEL 081-18-020 : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE « RESTAURATION SCOLAIRE »**

Dans le cadre de la mise en concurrence des prestataires de restauration scolaire, un groupement de commande regroupant les communes de Clayes et Parthenay-de-Bretagne est mis en place. Il est nécessaire d'établir entre les deux communes une convention relative à l'organisation de ce groupement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de convention (annexé à la présente délibération) pour la mise en place d'un groupement de commande de repas dans le cadre de la restauration scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-18-021 : CONSULTATION DES ENTREPRISES - « RESTAURATION SCOLAIRE »**

Dans le cadre du groupement de commande relatif à la fourniture de repas pour les restaurants scolaires de Clayes et Parthenay-de-Bretagne, quatre entreprises ont été consultées : Restoria (Angers), Convivio (Bédée), Océane Restauration (Ploeren) et Ansamble (Vannes).

La date limite de remise des offres était fixée au 1<sup>er</sup> juin 2018 à 12h00 ; l'ouverture des plis s'est déroulée en Mairie de Clayes le 1<sup>er</sup> juin 2018 à 14h. Trois enveloppes ont été déposées.

Après analyse des offres, des auditions ont été organisées pour recevoir les trois candidats : Océane Restauration et Restoria le 11 juin, Convivio le 12 juin.

Comme le prévoit le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- o la qualité des repas : pondération 40%
- o le prix : pondération 40%
- o l'organisation du candidat : pondération 20%

Après lecture du rapport d'analyse des offres, établi selon ces critères, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la société Convivio (Bédée) qui se décline ainsi :

- o repas enfant : 2,075 € ht pour 4,5 éléments
- o repas adulte : 2,59 € ht pour 4,5 éléments

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ décide de retenir l'offre de la société Convivio (Bédée)
- ♦ autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-18-022 : TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES (ANNEE 2018-2019)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 comme suit :

### **Cantine scolaire**

<b>Quotient familial 2018</b>	<b>Tarif</b>
0 à 450€	2,92 €
451€ à 650€	3,38 €
651€ à 800€	3,70 €
801€ à 1 100€	3,91 €
1 101€ à 1 500€	4,15 €
1 501€ et +	4,32 €
Hors commune	4,79 €
Adultes	4,50 €

	<b>Tarif</b>
Francas enfants	2,50 €
Francas adultes	3,09 €

### **Garderie**

<b>Quotient familial 2018</b>	<b>MATIN (7h30-8h20)</b>	<b>APRÈS-MIDI (16h30-18h)</b>	<b>SOIR (18h-18h45)</b>
0 à 450€	1,14 €	1,40 €	0,68 €
451€ à 650€	1,30 €	1,61 €	0,78 €
651€ à 800€	1,44 €	1,75 €	0,85 €
801€ à 1 100€	1,54 €	1,86 €	0,91 €
1 101€ à 1 500€	1,66 €	1,99 €	0,99 €
1 501€ et +	1,77 €	2,09 €	1,02 €
Hors commune	1,84 €	2,19 €	1,17 €

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-18-023 : CRÉANCE A ADMETTRE EN NON-VALEUR**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur Municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune sur différents débiteurs.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées dans le relevé joint en annexe et s'élèvent à 13,98 €

Après délibération, le conseil municipal :

- ♦ approuve les admissions en non-valeur au titre des exercices 2014, 2015 et 2016, des créances irrécouvrables pour une somme de 13,98 € au titre du Budget Principal.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Fin de séance 21:33**